

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



## ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

### RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES ..... 5

Arrêté conjoint DS / ARS n° 2018-3679 du 28 décembre 2018 fixant la liste des membres siégeant à titre consultatif à la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de la création d'un SAMSAH de 10 places sur le territoire meusien ..... 5

Arrêté conjoint DS / ARS n° 2018-3680 du 28 décembre 2018 fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets sur le territoire meusien sous compétence conjointe du Président du Conseil départemental et du Directeur général de l'ARS Grand Est ..... 7

Arrêté conjoint CD / ARS n° 2018-4133 du 12 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative à la maison de retraite détenue par la maison de retraite de Clermont au profit de l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne et regroupement des autorisations relatives aux EHPAD de Clermont en Argonne, Varennes en Argonne et Montfaucon d'Argonne en une autorisation unique de 217 places..... 10

Arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative au Centre Maternel au profit de l'Etablissement public Services et Etablissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ..... 14

Arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative aux foyers de vie pour personnes handicapées au profit de l'établissement public Services et Etablissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ..... 17

Arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative aux Maisons de l'Enfance (MDE) au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ..... 21

Arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ..... 25

Arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative aux pouponnières au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) ..... 29

Arrêté du 31 décembre 2018 portant cession de l'autorisation relative au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes handicapés au profit de l'établissement public Services et Etablissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)..... 32

Arrêté conjoint CD / ARS n° 2018-4246 du 7 janvier 2019 portant cession de l'autorisation relative au FAM DE BAR-LE-DUC sis 55000 Bar-le-Duc, détenue par le CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ..... 35

Arrêté conjoint CD / ARS n° 2018-4244 du 7 janvier 2019 portant cession de l'autorisation relative au FAM ADOSSE AU FAS sis 55120 Les Islettes, détenue par le CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN au profit de l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements Publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères 55120 CLERMONT EN ARGONNE..... 38

# Actes de l'Exécutif départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

### ARRETE CONJOINT DS / ARS n° 2018-3679 DU 28 DECEMBRE 2018 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN SAMSAH DE 10 PLACES SUR LE TERRITOIRE MEUSIEN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** l'avis d'appel à projet n°2018-SAMSAH55 pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 10 places sur le département de la Meuse ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse, de la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est et du Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** sont nommés en qualité de membres avec voix consultative au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de la création d'un SAMSAH de 10 places sur le territoire meusien ;

- 1- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets (2 membres)**

Madame Caroline ROUSSE, Directrice MDPH  
Monsieur Daniel RENARD, chef de service prestations - Département

- 2- **En qualité de représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets (2 membres au plus)**

Madame Thérèse PRECHEUR,

**3- En qualité de personnel des services techniques, comptables et financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets correspondant du Conseil Départemental de la Meuse et de l'ARS Grand Est**

Madame Laure GERVASONI, Directrice Autonomie – Département

Monsieur Pascal HEINEN, Référent technique Tarification – Département

Madame Marie-Hélène CAILLET, Responsable du Département Programmation et Efficience Financière

Monsieur le Docteur Jean-Pierre GARA, Conseiller médical à l'ARS

**ARTICLE 2 :** Les membres de la commission siègent à titre gratuit ;

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est ou de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Claude LEONARD

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT DS / ARS n° 2018-3680 DU 28 DECEMBRE 2018 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES PERMANENTS POUR SIEGER A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS SUR LE TERRITOIRE MEUSIEN SOUS COMPETENCE CONJOINTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
MEUSE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE DU GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

**CONSIDERANT** l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie en date du 29 juin 2017 se substituant au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) dans le département de la Meuse ;

**CONSIDERANT** les propositions des représentants d'usagers faites par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et leurs propositions de représentation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Meuse, de la Directrice de l'autonomie de l'ARS Grand Est et du Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** la commission d'information et de sélection des appels à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président du Conseil Départemental de la Meuse est composée comme suit :

**A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

**4- En qualité de coprésidents (2 membres)**

- Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental de la Meuse ou son représentant Monsieur Jean-Marie MISSLER, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse ;

- Monsieur Cédric CABLAN, Délégué Territorial de la Meuse ARS Grand Est ou son représentant Madame Claudine RAULIN, chef de pôle Promotion et Prévention de la Santé à la Délégation Territoriale de la Meuse ARS Grand Est

**5- En qualité de représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental (2 membres)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente	Madame Evelyne JACQUET, Vice-Présidente
Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller Départemental	Madame Régine MUNERELLE, Conseillère départementale

**6- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par son Directeur Général (2 membres)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu FOURMONT, Chargé de Mission à la Direction de l'Autonomie, Département Parcours PA/PH, Service Parcours Personnes Handicapées	Karine VIENNESSE, Responsable Adjointe du Département Parcours PA/PH, Direction de l'Autonomie, Service Parcours Personnes Handicapées
Monsieur Bastien CHEZE, chef de service de l'offre sanitaire DT ARS 55	Mme Céline PRINS, chef du pôle Santé Environnement DT ARS 55

**7- En qualité de représentants d'usagers désignés par le Président du Conseil départemental et Monsieur le Directeur Général de l'ARS**

**Sur proposition du Président de la CDCA (3 membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrice ANCELIN, FSU	Madame PEUDON Françoise, FGRFP
Madame Nicole GILSON, AMATRAMI	Madame Colette NORDEMANN, AMATRAMI
Madame Nicole PIERRE, ADMR	Monsieur Jean-Pierre PERSON, ANR

**Sur proposition du Président de la CDCA (3 membres représentants d'associations de personnes handicapées) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Josette BURY, AFTC	Madame Olivia DUFFETEL, AFTC
Monsieur Claude VIARD, APAJH Meuse	Monsieur Thierry CHANTELOUP, APAJH Meuse
Monsieur Hubert BODET, AMIPH	Monsieur Martial CHARVET, AMIPH

**B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :**

**En qualité de représentants des gestionnaires (2 membres)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Thierry CHANTELOUP, FEHAP	Monsieur Lionel CHAZAL, FEHAP
Madame Julie GOEMINNE, GEPSO	Monsieur Francis CHARUEL, GEPSO

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Il est renouvelable. Les membres de la commission siègent à titre gratuit ;

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est ou de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Claude LEONARD

Christophe LANNELONGUE

**ARRETE CONJOINT CD / ARS n° 2018-4133 DU 12 DECEMBRE 2018 PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION RELATIVE A LA MAISON DE RETRAITE DETENUE PAR LA MAISON DE RETRAITE DE CLERMONT AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL EHPAD D'ARGONNE ET REGROUPEMENT DES AUTORISATIONS RELATIVES AUX EHPAD DE CLERMONT EN ARGONNE, VARENNES EN ARGONNE ET MONTFAUCON D'ARGONNE EN UNE AUTORISATION UNIQUE DE 217 PLACES**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental de la  
Meuse**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

**VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint Conseil Général/Préfecture n° 2004-913 du 25 octobre 2004 autorisant la transformation de la Maison de retraite de CLERMONT-EN-ARGONNE en EHPAD pour la totalité de sa capacité soit 100 lits ;

**VU** l'arrêté conjoint Conseil Départemental/ARS n° 2017-0897 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison de retraite de Clermont ;

**VU** l'arrêté conjoint Conseil Départemental/ARS n°2017-1412 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne ;

**VU** La demande déposée le 12 février 2018 par le gestionnaire en vue de la cession et regroupement de l'autorisation relative à la maison de retraite de Clermont au profit de l'Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne ;

**VU** les délibérations des Conseils d'Administration des EHPAD d'ARGONNE et de CLERMONT-EN-ARGONNE en date des 24 et 28 avril 2018, retenant l'hypothèse d'un commun accord et à l'unanimité de s'engager dans un processus de fusion des deux établissements au 1er janvier 2019 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des, 13 mars 2018 pour MONTFAUCON-D'ARGONNE, 14 mars 2018 pour VARENNES-EN-ARGONNE et du 20 mars 2018 pour CLERMONT-EN-ARGONNE, portant acceptation de la fusion en l'EHPAD d'ARGONNE et l'EHPAD de CLERMONT-EN-ARGONNE ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Etablissement public médico-social intercommunal a été créé au 1er janvier 2016 par délibération des conseils municipaux des communes de VARENNES-EN-ARGONNE et de MONTFAUCON-D'ARGONNE en date respectivement du 22 mai et du 13 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel établissement public disposera de ses propres organes, de son budget propre et de son propre personnel relevant de la fonction publique hospitalière et dont le siège est situé 10, rue Thiers – 55120 CLERMONT EN ARGONNE ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouvel établissement public remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD de CLERMONT-EN-ARGONNE en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, portant sur la cession de l'autorisation délivrée à la maison de retraite de Clermont en Argonne et sur le regroupement des autorisations relatives aux EHPAD d'Argonne sites de Varennes en Argonne et Montfaucon et la Maison de retraite de Clermont en Argonne en un établissement unique multisites de 217 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à ce regroupement, la capacité de l'EHPAD dénommé EHPAD d'Argonne est fixée à 217 lits et places répartis comme suit :

- 198 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 13 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (Unité de Vie Protégée) ;
- 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes
- Dont 14 places de PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne  
N° FINESS : 550007074  
Adresse complète : 10 rue Thiers – 55120 Clermont en Argonne  
Code statut juridique : 22 – Etablissement Social Intercommunal

**Entité de l'Etablissement : Site Clermont (site principal)**

N° FINESS : 550000079  
Adresse complète : 10 rue Thiers 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI  
Capacité : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	100

**Entité de l'Etablissement : Site Varennes en Argonne (site secondaire)**

N° FINESS : 550002273  
Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI  
 Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	66
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	436 Alzheimer, mal appar.	13
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01
961 PASA	21 Accueil de jour	436 Alzheimer, mal appar.	Dont 14 places
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	03

**Entité de l'Établissement : Site Montfaucon (site secondaire)**

N° FINES : 550002257  
 Adresse complète : 3 place du Général Pershing 55270 MONTFAUCON D'ARGONNE  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 45 – ARS TP HAS nPUI  
 Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	32
657 Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	01
924 accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 215 places.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse,

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**ARRETE DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION RELATIVE AU CENTRE MATERNEL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENT PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L 313-5, L313-6, D312-204, D312-205,
- Vu** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2018 renouvellement de l'autorisation de création d'un établissement médico-social pour enfants,
- Vu** la demande déposée en date du 1/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- Vu** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation du centre Maternel géré d'une capacité totale de **25 places** par le Centre Social d'Argonne (CSA) est transférée à l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM). **Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**ARTICLE 2**

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire</b> <b>Raison sociale</b>	<b>SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)</b>
<b>SIREN</b>	200 084 382
<b>FINESS Juridique</b>	55 000 756 1
<b>Statut juridique</b>	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
<b>Adresse géographique/postale</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Centre Maternel</b>
<b>Adresse géographique</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>SIRET</b>	265 500 876 00031
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 548 2
<b>Date d'ouverture</b>	7 mars 1983
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>166 – Etablissement d'Accueil Mère-Enfant</b>
<b>Discipline</b>	<b>246 – Hébergement Accueil Mère Enfant</b>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	824 – Personnes seules en difficulté avec Enfant
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>25 places</b>

### **ARTICLE 3**

L'accueil des mineurs et jeunes majeurs est réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L222-5 du CASF.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2032**.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, **soit le 1 janvier 2024** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, **soit le 1 janvier 2030**

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, **soit le 1 janvier 2029**.

### **ARTICLE 5**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION RELATIVE AUX FOYERS DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L 313-1, L313-3, L313-5, L313-6, D 312-204, D312-05, D344-5-1,
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de création des Foyers de Vie pour Personnes Handicapées gérés par le CSA ;
- Vu** la demande déposée en date du 1/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- Vu** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation des Foyers de Vie pour Personnes Handicapées d'une capacité totale de **131 places** gérés par le Centre Social d'Argonne (CSA) est transférée à l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM). **Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**ARTICLE 2**

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire Raison sociale</b>	<b>SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)</b>
<b>SIREN</b>	200 084 382
<b>FINESS Juridique</b>	55 000 756 1
<b>Statut juridique</b>	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
<b>Adresse géographique/postale</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>FAS DE BAR LE DUC</b>
<b>Adresse géographique</b>	13, rue de la Maréchale – 55000 Bar le Duc
<b>SIRET</b>	265 500 876 00338
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 632 4
<b>Date d'ouverture</b>	8 décembre 2008
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	3 janvier 2017
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>20 places</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	21 – Accueil de jour
<b>Publics</b>	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>10 places (*)</b>

<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>FAS DE CLERMONT</b>
<b>Adresse géographique</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>SIRET</b>	265 500 876 00015
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 549 0
<b>Date d'ouverture</b>	1 <sup>er</sup> décembre 1987
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	3 janvier 2017
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>63 places</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">658 – Accueil temporaire pour Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>5 places</b>

<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>FAS DE SAINT MIHIEL</b>
<b>Adresse géographique</b>	2, allée des Prunus – 55300 SAINT MIHIEL
<b>SIRET</b>	265 500 876 00429
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 722 3
<b>Date d'ouverture</b>	15 septembre 2015
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	3 janvier 2017
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>19 places</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	21 – Accueil de jour
<b>Publics</b>	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>2 places (*)</b>

<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>FAS DE STENAY</b>
<b>Adresse géographique</b>	5, avenue des Ardennes – 55700 STENAY
<b>SIRET</b>	265 500 876 00312
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 573 0
<b>Date d'ouverture</b>	10 mai 1993
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	3 janvier 2017
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	21 – Accueil de jour
<b>Publics</b>	010 – Tous types de déficiences Pers. Hand. (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>12 places</b>

(\*) Suivant les besoins, ces 12 places d'accueil de jour pourront être librement réparties par la structure entre les sites de Bar le Duc et Saint Mihiel dans la limite de 4 places sur le site de Saint Mihiel.

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 3 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032**.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, **soit le 3 janvier 2024** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, **soit le 3 janvier 2030**

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, **soit le 3 janvier 2029**.

#### **ARTICLE 4**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION RELATIVE AUX MAISONS DE L'ENFANCE (MDE) AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L 313-5, L313-6, D312-204, D312-205,
- Vu** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,
- Vu** l'arrêté modificatif du 29 septembre 2017 portant regroupement du renouvellement des autorisations et extension de capacité des Maisons De l'Enfance (MDE) gérées par le Centre Social d'Argonne (CSA)
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 portant extension de capacité non importante des autorisations des maisons d'enfants à caractère social incluant les DAMIE (Dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers)
- Vu** la demande déposée en date du 1/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- Vu** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**Considérant** que les DAMIE (Dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers) ont été intégrés dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et non plus les Maisons de l'Enfance (MDE)

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation des Maisons de l'Enfance (MED) d'une capacité totale de **55 places** gérées par le Centre Social d'Argonne (CSA) est transférée à l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM). **Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## ARTICLE 2

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire Raison sociale</b>	<b>SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)</b>
<b>SIREN</b>	200 084 382
<b>FINESS Juridique</b>	55 000 756 1
<b>Statut juridique</b>	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
<b>Adresse géographique/postale</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Maison de l'Enfance</b>
<b>Adresse géographique</b>	2, place Nazareth – 55000 Bar le Duc
<b>SIRET</b>	265 500 876 00197
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 084 8
<b>Date d'ouverture</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2002
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>175 – Foyer de l'Enfance</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">913 – Accueil Temporaire d'Urgence pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>15 places</b>

<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Maison de l'Enfance</b>
<b>Adresse géographique</b>	38, avenue Aristide Briand – 55430 Belleville sur Meuse
<b>SIRET</b>	265 500 876 00254
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 098 8
<b>Date d'ouverture</b>	11 octobre 2002
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>175 – Foyer de l'Enfance</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">913 – Accueil Temporaire d'Urgence pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>16 places</b>
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Maison de l'Enfance</b>
<b>Adresse géographique</b>	20, rue des Capucins – 55200 Commercy
<b>SIRET</b>	265 500 876 00155
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 088 9
<b>Date d'ouverture</b>	15 juillet 2001

<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1er janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1er janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>175 – Foyer de l'Enfance</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">913 – Accueil Temporaire d'Urgence pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>14 places</b>
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Maison de l'Enfance</b>
<b>Adresse géographique</b>	1, rue du Port – 55700 Stenay
<b>SIRET</b>	265 500 876 00148
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 069 9
<b>Date d'ouverture</b>	26 octobre 2000
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1er janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1er janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>175 – Foyer de l'Enfance</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">913 – Accueil Temporaire d'Urgence pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>10 places</b>

### **ARTICLE 3**

L'accueil des mineurs et jeunes majeurs est réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L222-5 du CASF.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2032**.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, **soit le 1 janvier 2024** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, **soit le 1 janvier 2030**

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, **soit le 1 janvier 2029**.

### **ARTICLE 5**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION RELATIVE AUX MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L 313-5, L313-6, D312-204, D312-205,
- Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental,
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 portant extension de capacité non importante des autorisations des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérées par le CSA
- Vu** la demande déposée en date du 1/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- Vu** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Considérant** que l'appel à projet portant sur la création d'une structure d'accueil de mineurs non accompagnés de 40 places n'est pas encore attribué et qu'il y a lieu de maintenir l'extension de 3 places jusqu'au 31 mars 2019,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractères Social (MECS) d'une capacité totale de **81 places** gérées par le Centre Social d'Argonne (CSA) est transférée à l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM). **Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le SEISAAM est autorisé **à augmenter la capacité, à titre provisoire**, de la Maison d'Enfants à Caractère Social « **AGA** » de **4 à 7 places du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019, portant la capacité des Maisons d'Enfants à Caractère Social à 84 places.**

## ARTICLE 2

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire Raison sociale</b>	<b>SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)</b>
<b>SIREN</b>	200 084 382
<b>FINESS Juridique</b>	55 000 756 1
<b>Statut juridique</b>	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
<b>Adresse géographique/postale</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>MECS Ferrette</b>
<b>Adresse géographique</b>	Centre Ferrette – 113, rue de St Mihiel – 55000 BAR LE DUC
<b>SIRET</b>	265 500 876 00130
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 060 8
<b>Date d'ouverture</b>	1 <sup>er</sup> avril 2001
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>177 - Maison d'Enfants à Caractère Social</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	802 – Enfants d'Age Scolaire ASE 6 à 16 ans
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>12 places</b>

<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>AGA</b>
<b>Adresse géographique</b>	5, rue des colins – 55200 COMMECY
<b>SIRET</b>	265 500 876 00437
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 720 7
<b>Date d'ouverture</b>	19 mai 2014
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date d'effet de l'extension de l'autorisation</b>	<b>1 janvier 2019 au 31 mars 2019</b>
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>177 - Maison d'Enfants à Caractère Social</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>7 places</b>
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>MECS La Maison d'Argonne</b>
<b>Adresse géographique</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>SIRET</b>	265 500 876 00189
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 506 0
<b>Date d'ouverture</b>	1 août 1999

Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Date d'effet de l'autorisation	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Catégorie de l'établissement	<b>177 - Maison d'Enfants à Caractère Social</b>
Discipline	914 - Accueil Temporaire Saisonnier ou W.E Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
Capacité totale autorisées	<b>12 places</b>
Etablissement Raison sociale	<b>MECS Bousmard</b>
Adresse géographique	CENTRE BOUSMARD – 1, rue Carnot- 55300 Saint Mihiel
SIRET	265 500 876 00163
FINESS Etablissement	55 000 079 8
Date d'ouverture	22 octobre 2001
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Date d'effet de l'autorisation	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Catégorie de l'établissement	<b>177 - Maison d'Enfants à Caractère Social</b>
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	800 – Enfants, Adolescents, ASE et Justice (Sans autre indication)
Capacité totale autorisées	<b>15 places</b>

Etablissement Raison sociale	<b>DAMIE - NORD</b>
Adresse géographique	48, Avenue du Luxembourg + Porte 10 – 55100 VERDUN
SIRET	265 500 876 00411
FINESS Etablissement	55 000 721 5
Date d'ouverture	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Date d'effet de renouvellement de l'autorisation	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Date d'effet de l'autorisation	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Catégorie de l'établissement	<b>177 - Maison d'Enfants à Caractère Social</b>
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
Capacité totale autorisées	<b>16 places</b>
Etablissement Raison sociale	<b>DAMIE - SUD</b>
Adresse géographique	2, boulevard des Ardennes - 55000 BAR LE DUC
SIRET	265 500 876 00460
FINESS Etablissement	55 000 729 8
Date d'ouverture	13 juillet 2017

<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1er janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	<b>1er janvier 2019</b>
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>177 - Maison d'Enfants à Caractère Social</b>
<b>Discipline</b>	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	803 - Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>22 places</b>

### **ARTICLE 3**

L'accueil des mineurs et jeunes majeurs est réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L222-5 du CASF.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 1er janvier 2017 jusqu'au 1er janvier 2032**.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, **soit le 1 janvier 2024** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, **soit le 1 janvier 2030**

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, **soit le 1 janvier 2029**.

### **ARTICLE 5**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION RELATIVE AUX POUPONNIERES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L 313-5, L313-6, D312-204, D312-205,
- Vu** le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger,
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2017 regroupement du renouvellement des autorisations des pouponnières gérées par le Centre Social d'Argonne (CSA),
- Vu** la demande déposée en date du 1/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- Vu** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation des Pouponnières gérées d'une capacité totale de **24 places** par le Centre Social d'Argonne (CSA) est transférée à l'établissement public Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM). **Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**ARTICLE 2**

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire</b> <b>Raison sociale</b>	<b>SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)</b>
<b>SIREN</b>	200 084 382
<b>FINESS Juridique</b>	55 000 756 1
<b>Statut juridique</b>	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
<b>Adresse géographique/postale</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Pouponnière adossée à la Maison de l'Enfance de Bar le Duc</b>
<b>Adresse géographique</b>	2, place Nazareth – 55000 Bar le Duc
<b>SIRET</b>	265 500 876 00197
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 734 8
<b>Date d'ouverture</b>	29 septembre 2017
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>172 – Pouponnière à Caractère Social</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	801 – Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>5 places</b>

<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Pouponnière adossée à la Maison de l'Enfance de Belleville</b>
<b>Adresse géographique</b>	38, avenue Aristide Briand – 55430 Belleville sur Meuse
<b>SIRET</b>	265 500 876 00254
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 735 5
<b>Date d'ouverture</b>	29 septembre 2017
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>172 – Pouponnière à Caractère Social</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents</a>
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	801 – Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
<b>Capacité totale autorisées</b>	<b>5 places</b>
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>Pouponnière de Clermont</b>
<b>Adresse géographique</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>SIRET</b>	265 500 876 00247
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 353 7
<b>Date d'ouverture</b>	25 septembre 2002
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017

<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>172 – Pouponnière à Caractère Social</b>
<b>Discipline</b>	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
<b>Mode d'accueil</b>	11 - Hébergement complet internat
<b>Publics</b>	801 – Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>14 places</b>

### **ARTICLE 3**

L'accueil des mineurs et jeunes majeurs est réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L222-5 du CASF.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2032**.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, **soit le 1 janvier 2024** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, **soit le 1 janvier 2030**

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, **soit le 1 janvier 2029**.

### **ARTICLE 5**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION RELATIVE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) POUR ADULTES HANDICAPES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et, notamment leur titre I et 4 respectif ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-5, L313-6, D312-155-16, D312-162, D212-204, D312-205, D344-5-1,
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour Personnes Handicapées géré par le CSA ;
- Vu** la demande déposée en date du 1/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- Vu** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Vu** la délibération du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour Personnes Handicapées ayant la qualité de « travailleur handicapé » au sein des Etablissements d'Aide par le Travail (gérés par le CSA et transférés au SEISAAM) d'une capacité totale de **42 places** géré par le Centre Social d'Argonne (CSA) est transférée à l'établissement public Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM). **Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**ARTICLE 2**

Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Personne morale gestionnaire</b> <b>Raison sociale</b>	<b>SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)</b>
<b>SIREN</b>	200 084 382
<b>FINESS Juridique</b>	55 000 756 1
<b>Statut juridique</b>	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
<b>Adresse géographique/postale</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>Etablissement Raison sociale</b>	<b>SAVS du SEISAAM</b>
<b>Adresse géographique</b>	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
<b>SIRET</b>	265 500 876 00387
<b>FINESS Etablissement</b>	55 000 645 6
<b>Date d'ouverture</b>	27 juin 1998
<b>Date d'effet de l'autorisation</b>	3 janvier 2017
<b>Date d'effet de renouvellement de l'autorisation</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Catégorie de l'établissement</b>	<b>446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)</b>
<b>Discipline</b>	<a href="#">509 – Accompagnement à la Vie Sociale des Adultes Handicapés</a>
<b>Mode d'accueil</b>	16 – Prestation en milieu ordinaire
<b>Publics</b>	205 – Déficience du Psychisme (sans autre indication)
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>42 places</b>

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale **au 3 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032**.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation, **soit le 3 janvier 2024** et la seconde au plus tard deux ans avant la date de son renouvellement, **soit le 3 janvier 2030**

Le gestionnaire devra également communiquer au moins une évaluation interne au plus tard trois ans avant la date du renouvellement de son autorisation, **soit le 3 janvier 2029**.

### **ARTICLE 4**

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental

**ARRETE CONJOINT CD / ARS n° 2018-4246 DU 7 JANVIER 2019 PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION RELATIVE AU FAM DE BAR-LE-DUC SIS 55000 BAR-LE-DUC, DETENUE PAR LE CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC S.E.I.S.A.A.M. (SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE) SIS ROUTE DE LOCHERES 55120 CLERMONT EN ARGONNE**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** la décision d'autorisation conjointe de M. le Président du Conseil Départemental et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-0675 du 19/09/2014 autorisant la création de 3 places de Foyer d'Accueil Médicalisé dans le département de la Meuse – Pays Barrois portant la capacité à 10 places ;
- VU** la demande déposée en date de la 1/06/2018 et réceptionnée le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portante création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- VU** la délibération N° 2018-1 (séance du CA du 3/04/2018) concernant la fusion-création CSA « Les Islettes »/EPDAMS 55 ;
- VU** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- VU** l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** La demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par le CSA au bénéfice du SEISAAM en date du 15/10/2018 ;
- Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au FAM DE BAR-LE-DUC sis 55000 Bar-le-Duc, détenue par CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN est transférée à l'Etablissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse).

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SEISAAM  
N° FINESS : 550007561  
Adresse complète : RTE DE LOCHÈRES 55120 Clermont en Argonne  
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.  
N° SIREN : 200 084 382

**Entité établissement :** FAM DE BAR-LE-DUC  
N° FINESS : 550006407  
Adresse complète : 13 R DE LA MARECHALE 55000 BAR-LE-DUC  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	010 – Tous types de Déficiences PH (sans autre indic.)	10

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale au 21 juin 2010 jusqu'au 21 juin 2025. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7:** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et notifié au gestionnaire.

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental  
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD

**ARRETE CONJOINT CD / ARS n° 2018-4244 DU 7 JANVIER 2019 PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION RELATIVE AU FAM ADOSSE AU FAS SIS 55120 LES ISLETTES, DETENUE PAR LE CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC S.E.I.S.A.A.M. (SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE) SIS ROUTE DE LOCHERES 55120 CLERMONT EN ARGONNE**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2014-0676 du 19/09/2014 autorisant la création de 6 places de Foyer d'Accueil Médicalisé dans le Département de la Meuse – Pays de Verdun ;
- VU** la demande déposée en date de la 1/06/2018 et réceptionnée le 07/06/2018 en vue du projet de fusion entre l'EPDAMS 55 et le CSA « Les Islettes » portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) ;
- VU** la délibération N° 2018-1 (séance du CA du 3/04/2018) concernant la fusion-création CSA « Les Islettes »/EPDAMS 55 ;
- VU** la délibération N° 2018-10 (séance du CA du 27/06/2018) relative à la fusion entre le CSA « Les Islettes » et l'EPDAMS 55 et portant création d'un nouvel Etablissement dénommé Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M) et ainsi actant la dissolution du Centre Social d'Argonne et la création du nouvel Etablissement susvisé sur la base du projet de fusion et faisant mention des statuts en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- VU** l'extrait des délibérations du Département de la Meuse concernant la fusion entre le CSA et l'EPDAMS du 20/09/2018, actant l'approbation de la dissolution du CSA et de l'EPDAMS 55 et la création d'un nouvel Etablissement Public Social et médico-social départemental dénommé « Services et Etablissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (S.E.I.S.A.A.M.) situé à CLERMONT EN ARGONNE et faisant mention des statuts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** la demande de cession d'autorisation de l'établissement géré par le CSA au bénéfice du S.E.I.S.A.A.M. en date du 15/10/2018 ;
- Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative au FAM ADOSSÉ AU FAS sis 55120 Les Islettes, détenue par CENTRE SOCIAL D'ARGONNE THOMAS-GUERIN est transférée à l'Établissement Public S.E.I.S.A.A.M. (Services et Établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse).

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SEISAAM  
N° FINESS : 550007561  
Adresse complète : RTE DE LOCHÈRES 55120 Clermont en Argonne  
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.  
N° SIREN : 200 084 382

**Entité établissement :** FAM ADOSSÉ AU FAS  
N° FINESS : 550007058  
Adresse complète : RTE DE LOCHÈRES 55120 Clermont en Argonne  
Code catégorie : 437  
Libellé catégorie : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)  
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS  
Capacité : 6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	010 – Tous types de Déficiences PH (sans autre indic.)	6

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 6 places

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale au 19 septembre 2014 jusqu'au 19 septembre 2029. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7:** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Meuse et notifié au gestionnaire

Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental  
de La Meuse

Edith CHRISTOPHE

Claude LEONARD



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 15/01/2019

**Date de dépôt légal :** 15/01/2019